
Lettre du représentant Roux-Fazillac annonçant l'arrestation des citoyens d'Alzac et Izarn de Valady, en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Pierre Roux-Fazillac

Citer ce document / Cite this document :

Roux-Fazillac Pierre. Lettre du représentant Roux-Fazillac annonçant l'arrestation des citoyens d'Alzac et Izarn de Valady, en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38499_t1_0327_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
 AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAP-
 PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-
 PORTER A LA SÉANCE DU 21 FRIMAIRE
 AN II (MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1793).**

I.

LETTRE DU REPRÉSENTANT ROUX-FAZILLAC
 POUR ANNONCER L'ARRESTATION DES CITOYENS
 D'ALZAC ET IZARN DE VALADY (1).

*Suit la teneur de cette lettre d'après l'original
 qui existe aux Archives nationales (2).*

Roux-Fazillac, à la Convention nationale.

« Périgueux, le 14 frimaire de l'an II
 de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Les traîtres n'échappent pas tous au destin
 qu'ils méritent. Je viens d'en envoyer un au
 comité de sûreté générale qui, sans doute, l'en-
 verra à son tour au Tribunal révolutionnaire :
 c'est d'Abzac, ancien capitaine au régiment ci-
 devant *la Marine*. On a surpris sa correspon-
 dance avec des émigrés; il avait résidé à Toulon
 quelque temps avant que cette ville se ven-
 dît à Pitt et à ses émissaires; j'ai pensé que,
 transféré à Paris, il pourrait faire connaître
 quelques-uns de ses complices.

« Ce n'est pas tout; informé que quelques-uns
 des conspirateurs qui siégèrent trop longtemps
 pour le malheur de la patrie, dans le sein de la
 Convention nationale, erraient dans ces con-
 trées sous divers déguisements, de concert avec
 les comités de surveillance de ce département,
 j'ai fait faire des recherches dans les bois, dans
 les hameaux, et elles n'ont pas été sans quelque
 succès; on a conduit aujourd'hui devant moi
 un homme, que malgré son déguisement, j'ai
 bientôt reconnu pour être Izarn Valady. Inter-
 rogé, il m'a dit qu'il était resté quelque temps à
 Caen avec d'autres membres de la Convention;
 qu'il en était sorti avec le bataillon du Finistère,
 qu'il avait ensuite quitté ce bataillon et que
 seul, toujours errant, cherchant à se rendre dans
 son département (l'Aveyron), il était arrivé
 dans celui-ci. Il est livré au tribunal criminel;
 son procès ne sera pas long, il est hors de la loi.

« ROUX-FAZILLAC. »

(1) La lettre du représentant Roux-Fazillac n'est
 pas mentionnée au procès-verbal de la séance du
 21 frimaire; mais il y est fait allusion dans la plu-
 part des journaux de l'époque. En outre, en marge
 de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on
 lit la note suivante : « Lu le 21 frimaire an II.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800,
Moniteur universel [n° 82 du 22 frimaire an II (jeudi
 12 décembre 1793), p. 332, col. 3]; *Journal des
 Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 300);
Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 3^e décade
 du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793);
 Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du
 comité de Salut public*, t. 9, p. 194.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Roux-Fazillac écrit de Périgueux le 14 fri-
 maire qu'il a envoyé au comité de sûreté géné-
 rale Dalzac (d'Abzac), commandant d'un régi-
 ment de marine, prévenu d'avoir entretenu des
 correspondances avec les émigrés.

Sachant, dit Roux-Fazillac, que beaucoup
 d'ex-députés conspirateurs étaient déguisés et
 se promenaient dans ce département, j'ordonnai
 des recherches dans les bois et autres lieux.
 Elles ne furent pas infructueuses. L'on m'amena
 un individu déguisé que je reconnus pour être
 Valady, ex-député. D'après son interrogatoire,
 il passa quelque temps à Caen; il en sortit avec
 le bataillon du Finistère et continua d'errer
 dans ce département. Je l'ai livré au tribunal,
 dit-il, il est hors de la loi; son jugement ne sera
 pas long.

Du Barran, membre du comité de sûreté géné-
 rale, observe que Dalzac a été traduit hier à la
 Conciergerie pour être jugé par le Tribunal
 révolutionnaire.

II.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS ALBITTE, COLLOT
 D'HERBOIS, FOUCHÉ, LAPORTE PAR LAQUELLE
 ILS TRANSMETTENT A LA CONVENTION :

(1) *Mercur universel* [22 frimaire an II (jeudi
 12 décembre 1793), p. 343, col. 2]. D'autre part,
L'Auditeur national [n° 446 du 22 frimaire an II
 (jeudi 12 décembre 1793), p. 3] et le *Journal de
 Perlet* [n° 446 du 22 frimaire an II (jeudi 12 dé-
 cembre 1793), p. 91] rendent compte de la lettre
 de Roux-Fazillac dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Roux-Fazillac, représentant du peuple à Péri-
 gueux, écrit qu'il a fait arrêter le nommé Laplace
 [d'Abzac], ancien capitaine, qui a résidé à Toulon
 et entretenu des correspondances avec les rebelles
 de cette ville. Il l'envoie devant le comité de sûreté
 générale, qui pourra en tirer des renseignements
 précieux.

Un membre de ce comité a rendu compte qu'en effet
 ce Laplace avait été amené devant lui, et que le
 regardant comme un des plus grands conspirateurs,
 il l'avait fait conduire à la Conciergerie, d'où il
 paraîtra devant le tribunal révolutionnaire.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Roux-Fazillac écrit de Périgueux, en date du
 14 frimaire, qu'il a découvert une correspondance
 criminelle entre un capitaine de marine nommé
 d'Alzac et des émigrés. Ce d'Alzac, envoyé auprès
 du comité de sûreté générale, est actuellement en
 prison. Le tribunal révolutionnaire va instruire son
 procès.

Le bruit s'était répandu que Périgueux et ses
 environs recelaient quelques-uns des députés fugi-
 tifs. Roux-Fazillac a fait battre les bois et visiter
 tous les repaires. Ses recherches n'ont pas été tout
 à fait inutiles. On lui a amené un homme que,
 malgré son déguisement, il n'a pas tardé à recon-
 naître pour Izarn-Valady. Il l'a livré au tribunal
 criminel pour être envoyé à l'échafaud, parce qu'il
 était hors la loi. (*Applaudissements.*)